

# Comité Social et Economique Inteva Esson

## Activités et Prestations du CSE pour l'année 2025



### Site internet du CSE

Lien du site : <http://cse-inteva-esson.fr>

Mot de passe : info-cse-14

### Conditions pour pouvoir bénéficier des activités et des prestations du CSE :

- Etre en CDI, CDD, en congés de reclassement, en congés de fin de carrière, en alternance ou stagiaire rémunéré et être présent à l'effectif de l'Entreprise au moment de l'évènement.

- Seuls les salariés Inteva, leurs conjoints (es), ainsi que leurs enfants rattachés au foyer fiscal, pourront bénéficier des avantages que procure le CSE et sont définis comme « ayants droit ».

- Les prestations s'adressant aux enfants sont cumulables lorsque les 2 parents travaillent dans l'entreprise :

- pour les bons d'achat de Noël enfants.

- pour les demandes de remboursement Centres aérés et Voyages scolaires.

- **Les justificatifs demandés devront comporter toutes les précisions nécessaires ( Facture acquittée obligatoire ).**

- Les droits pour l'année 2025 sont ouverts du 17 février 2025 jusqu'à la date d'arrêt des comptes 2025 décidée par le bureau du CSE. (février 2026 au maximum)

## **Billetterie :**

Le CSE propose la vente de Billetterie à des tarifs préférentiels suivant des règles quantitatives et suivant la composition des familles.

Voir feuille jointe pour les conditions de vente et prix.

## **Chèques Vacances :**

Le CSE propose une prestation d'acquisition de chèques vacances suivant des conditions définies par ANCV et le CSE.

Voir règlement spécifique joint pour l'acquisition de chèques vacances.

## **Activités sportives et culturelles :**

-Quel que soit l'activité sportive ou culturelle pratiquée, vous pourrez bénéficier d'un **remboursement maximum de 100€ annuel** par foyer, **sur facture acquittée obligatoire.** ( Les droits sont cumulables pour les salariés en couple qui travaillent dans l'entreprise )

-Les ACTIVITES SPORTIVES remboursables peuvent être des souscriptions à des licences, permis chasse/pêche, abonnements à des salles de sports ou des cotisations à des associations sportives cependant **le CSE ne rembourse pas le matériel nécessaire à l'exercice des activités sportives.**

-Les ACTIVITES CULTURELLES remboursables peuvent être des achats de livres, des abonnements magazines, des BD, des supports musicaux ou vidéos, ainsi que des abonnements à une pratique culturelle et ou artistique comme par exemple des cours de musique, une cotisation à une association culturelle ou artistique cependant **le CSE ne rembourse pas le matériel nécessaire à l'exercice des activités culturelles ou artistiques.**

-**Le CSE ne rembourse pas non plus les places et les abonnements à des spectacles ( ex : concerts, orchestres divers, music-halls, cirques, théâtres, représentations lyriques ou chorégraphiques... ), les places de cinémas et ni les billets d'accès aux musées et aux monuments historiques.**

-Les demandes de remboursement devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE ou envoyées par courrier ou par mail.

-Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

## **Centres aérés (agrées CAF), voyages scolaires :**

-Les salariés justifiant d'une ou de plusieurs factures acquittées (aides déduites), pourront se faire **rembourser jusqu'à hauteur de 130 € annuel par enfant sur facture acquittée obligatoire.**

**-Aucune activité sportive ne pourra faire l'objet d'un remboursement au titre d'un Centre aéré.**

-Les demandes de remboursement devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE.

-Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE ou envoyées par courrier ou par mail.

## **Carte Cezam :**

-Le CSE propose le remboursement de la carte d'abonnement annuel à CEZAM (dont les frais de port) sur présentation de la photocopie de la carte CEZAM ou de la capture d'écran de l'application mobile CEZAM jointe au formulaire de demande de remboursement.

-Les demandes de remboursement devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE ou envoyées par courrier ou par mail.

-Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

-Pour souscrire à la carte CEZAM, renseigner le formulaire spécifique CEZAM qui est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE puis envoyer le au relais CEZAM à Caen avec votre règlement par chèque bancaire ou envoyer le par mail avec votre règlement précédemment effectué par virement bancaire.

## **Bons d'achat :**

- Distribution des bons d'achats (cartes), du mois de Mai, d'une valeur de 100€
- Distribution des bons d'achats (cartes) de Noël d'une valeur de 100€
- Bons d'achats (cartes) pour les enfants jusqu'à 14 ans en 2025 d'une valeur de 30€.

## **Noël :**

Le CSE a décidé de ne pas organiser d'arbre de Noël au titre de l'année 2025.

## **Voyage à l'Etranger :**

Les voyages à l'étranger donneront lieu à une participation CSE de 50€ pour le salarié sur présentation d'une facture acquittée obligatoire d'un voyageur y compris par internet ou d'un billet d'avion d'une compagnie aérienne.

Les demandes de participation devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE ou envoyées par courrier ou par mail.

## **Mutuelle non-cadre CIPREV :**

Prise en charge du CSE de 13.80€ sur chaque cotisation mensuelle du Salarié non-cadre.

## **Départ Retraite :**

Sur demande de l'intéressé lors de son départ ( y compris durant le congés de reclassement et de fin de carrière ) sous réserve de justificatif fourni par l'Employeur, le CSE participe à hauteur d'un remboursement de 150 € sur présentation obligatoire d'une facture acquittée au nom de l'intéressé correspondant à du loisir ou à un bien d'équipement.

Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.

Les demandes de participation devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE ou envoyées par courrier ou par mail.

## **Médaille du Travail : ( )**

**Le CSE a décidé de mettre en place une nouvelle prestation à compter de l'année 2023.**

**Sur demande de l'intéressé ( y compris durant le congés de reclassement et de fin de carrière ) lors de l'obtention d'une ou plusieurs médailles du travail ( Argent pour 20 ans d'ancienneté, Vermeil pour 30 ans, Or pour 35 ans et Grand Or pour 40 ans ), et sous réserve de communication du diplôme ou d'un justificatif fourni par l'Employeur, le CSE versera une prime de 100€ par médaille du travail.**

**Un document unique de demande de remboursement est à votre disposition au local CSE, à la cafétéria, sur le site internet du CSE ou sur demande à un membre du CSE.**

**Les demandes de prime de médaille du travail devront être déposées dans la boîte aux lettres du CSE ou remises à un membre du CSE ou envoyées par courrier ou par mail.**

## **Aides Sociales et Juridiques :**

**Le CSE peut accorder sur dossier, des aides financières à des familles qui seraient en difficulté.**

**Le CSE peut accorder sur dossier, une aide juridique à un salarié dans le cadre de son contrat de travail avec Inteva.**

**Prestations 2025 approuvées en réunion CSE du 17 février 2025**